

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 avril 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° CS69

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 8

À l'alinéa 13, supprimer les mots :

« ou l'infirmier ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les infirmiers n'ont pas la même connaissance médicale que les médecins. Le dire n'est pas leur faire ombrage, c'est simplement factuel. Dès lors, face à la mort donnée par injection létale et les éventuelles complications qui pourraient advenir, il convient de faire exclusivement appel à des médecins, plus à même à faire face à une situation imprévue. Il en va du confort du patient dans les derniers instants de sa vie.